PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DES VIGNES DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le neuf juin à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

<u>Etaient présents</u>: FRAGNY Christophe, MARTIN Eliane, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Carole, GRISARD Marina, DAGONNEAU Cédric, HINET Arnaud, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine, PERROT Patrice.

Excusés: GIRAUD Éric, THEVENET Pascal, LEROY Anne.

<u>Procurations</u>: GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, LEROY Anne à FRAGNY Christophe.

Secrétaire de séance : BARDON Fabrice.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Convocations du 12 mai 2023 Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Elections des délégués et des suppléants pour les sénatoriales 2023
- 2) Informations Diverses.

<u>I/ ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES 2023</u> (délibération n°2023-CM-21):

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre seize conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité Territoriales est remplie.

Il rappelle les particularités de cette réunion de conseil :

- La convocation est du fait, non du Maire, mais d'un décret ;
- L'objet unique est de désigner les délégués du conseil municipal de Saint Léger des Vignes pour le scrutin des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;
- Comme le stipule la circulaire qui a été adressée à tous les conseillers municipaux léogartiens, les listes pouvaient être déposées auprès de monsieur le Maire avant la réunion, mais elles peuvent l'être aussi à l'ouverture de la réunion de ce soir.

Après s'être assuré que tous les élus municipaux avaient bien reçu cette circulaire, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a reçu, avant la réunion de ce soir, qu'une seule liste. Celle qu'il présente lui-même et sur laquelle il figure.

Se tournant vers monsieur le Député – conseiller municipal, il demande si une autre liste doit être soumise au scrutin de ce soir.

N'obtenant aucune réponse, il réitère sa demande en précisant que si les listes doivent être paritaires, elles peuvent être incomplètes et établies de façon manuscrites.

Madame Catherine AUGER-CHEYMOL et monsieur Arnaud HINET se déclarent comme souhaitant être candidats ;

Monsieur le Maire leur remet donc un bulletin vierge afin qu'ils puissent établir leur liste. Ils remettent alors à monsieur le maire un exemplaire manuscrit de leur liste comportant deux noms.

Monsieur le Maire déclare ce bulletin recevable et des copies en sont réalisées en nombre suffisant pour le scrutin.

Le bureau électoral présidé par le Maire, est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents, à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BOLLE Michel, Mme MARTIN Eliane, Mme GRISARD Marina, M. DAGONNEAU Cédric.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que deux listes de candidats ont été déposées.

Résultats du scrutin de l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

f. Nombre de suffrages exprimés	19
[c - (d + e)]	

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste présentée par Monsieur le Maire	15	4	3
Liste secondaire	4	1	0

Les titulaires sont :

- M FRAGNY Christophe né le 22/01/1971 à Créteil (94), 6 rue de la Fontaine 58300 St Léger des Vignes a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.
- Mme LEROY Anne née le 23/11/1978 à Moulins sur Allier (03), 26 rue du Souvenir 58300 St Léger des Vignes a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.
- M BARDON Fabrice né le 03/10/1966 à Decize (58), 17 Route de la Machine 58300 St Léger des Vignes a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.
- Mme HENRION épouse MARTIN Eliane née le 23/11/1946 à St Léger des Vignes (58), 83 rue du Bois Bourgeot 58300 St Léger des Vignes a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.
- M HINET Arnaud né le 14/08/1976 à Decize (58), 5 rue de la Paix 58300 St Léger des Vignes a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Les suppléants sont :

- Mme DENIEL épouse SIROT Francine née le 29/08/1948 à Les Pavillons Sous-Bois (93), 14 rue des Raimbaults 58300 St Léger des Vignes a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.
- M BONNEAU Cyril né le 21/06/1975 à Aurillac (15), Bois de Carrue 58300 St Léger des Vignes a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.
- Mme GRISARD Marina née le 10/01/1990 à Decize (58), 20 résidence de l'Etang 58300 St Léger des Vignes a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du scrutin 18h46.

II/ INFORMATIONS DIVERSES:

Le Maire souhaite faire un point sur le projet d'extension du cimetière, il a pu rencontrer la nouvelle propriétaire de la parcelle concernée par l'agrandissement. Ils ont échangé ensemble sur le tarif applicable pour l'achat du terrain. Patrice PERROT ajoute qu'il a une prise de contact avec le Président du Souvenir Français. Le Maire lui répond qu'il a déjà rencontré monsieur DEMAIN, délégué général de la Nièvre du Souvenir Français, et rappelle que le Souvenir Français n'intervient pas sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune.

Christophe FRAGNY annonce que les 53^{ème} Régates Internationales de canoë-kayak à DECIZE se dérouleront les 24 et 25 juin 2023.

Plus aucune question n'étant posée Levée de séance à 19h10.